

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

Vu la demande présentée par monsieur BUKOVATZ Alain, Président de l'Office Municipal des Sports de Fains-Véel,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 3334-2 du Code de la santé publique

A R R E T E

Alain BUKOVATZ – Président de l'Office Municipal des Sports de Fains-Véel – est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie à FAINS-VEEL au stade le 05 juillet 2025.

Copie de cette présente autorisation sera adressée au commissariat de Bar-le-Duc.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Fains-Véel, le 21 mai 2025

Le Maire,



Gérard ABBAS

